

Philippe Colombé

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

06, rue Brey. 75017 Paris. France.

Tél. : (33) 01 45 72 54 00
E-Mail : "phcolombe@wanadoo.fr"

Rapport du Commissaire aux Apports.

**Apport des titres de la Société par Actions Simplifiée
Cap Conseil,
par Monsieur Thomas Capocci,
à la société « 56 Corp» (Sas).**

Avril 2024.

Philippe Colombé

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

06, rue Brey. 75017 Paris. France.

Tél. : (33) 01 45 72 54 00

E-Mail : "phcolombe@wanadoo.fr"

Commissariat aux Apports / Titres « Cap Conseil » Sas

A l'attention de M. Thomas Capocci,
associé unique de la Sas « 56 Corp », en formation.

Monsieur,

En exécution de la mission que vous m'avez confiée, concernant l'apport de titres de la société « Cap Conseil » (Sas), fait par vous-même à la société « 56 Corp » (Sas), en cours de création, j'ai établi le présent rapport prévu, notamment, aux articles L.225-147 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L.227-1 du même Code, L.225-8 et R.225-7 du Code de Commerce.

1 - Présentation de l'opération et description des apports :

1.1 – Apports :

L'opération porte sur l'apport des 250 actions de la Sas «Cap Conseil » à la Sas « 56 Corp », en cours de création.

La Sas « Cap Conseil » a été créée en mars 2019.

Son capital social est de 2 500 euros, constitué de 250 actions de dix euros chacune.

Son siège social est situé au 42, rue Waldeck Rousseau, 94 400 Vitry sur Seine, France.

Siret : 848 937 827 00014. Code APE : 70 21 Z (Conseil en Relations publiques et Communication).

Les 250 actions ainsi apportées représentent 100 % des actions composant le capital social de la Sas « Cap Conseil ».

La valeur globale retenue dans le traité d'apport est de 60 000 euros pour les 250 actions ainsi apportées, soit une valeur unitaire de 240 euros par action.

1.2 - Société bénéficiaire :

La société « 56 Corp » est une Société par Actions Simplifiée, en cours de création.

Son capital social sera de 60 000 euros et il sera libéré par l'apport des 250 actions de la Sas «Cap Conseil », aucun autre apport étant à ce stade prévu.



2 – Diligences et appréciation de la valeur des apports :

2.1 – Objet de la mission :

Cette mission de Commissariat aux Apports est prévue, notamment, aux articles L.225-147 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L.227-1 du même Code, L.225-8 et R.225-7 du Code de Commerce.

La mise en œuvre de cette mission a été effectuée dans le respect des normes et de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

La valorisation des titres apportés a été arrêtée à 60 000 euros.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de cet apport n'est pas surévaluée et d'apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à :

- apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de l'éventuelle prime d'émission,
- apprécier, si applicable, les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

2.2 – Principaux travaux réalisés :

En l'absence de normes spécifiques de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission, autres que les principes généraux ci-dessus énoncés, j'ai effectué les diligences qui me paraissaient nécessaires.

Plus précisément, j'ai effectué les travaux suivants :

- Prise de connaissance générale de l'opération envisagée et du contexte dans lequel elle se situe,
- Contrôle de la réalité des apports et appréciation de l'incidence éventuelle d'éléments connus susceptibles d'en affecter la propriété,
- Analyse de la valeur de l'apport, basée sur les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2023 et sur la balance comptable au 18 avril 2024,



Avril 2024.

2.3 – Synthèse des éléments de Valorisation :

La valorisation globale de la Sas “Cap Conseil », sur la base des états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2023, peut être résumée de la manière suivante :

	Euro
Fonds propres de la Sas “Cap Conseil » au 31 décembre 2023 :	61 742
- Distributions de dividendes prévues depuis le 31 décembre 2023 :	0
+ Valeur estimée du Fonds de Commerce, non valorisé dans le bilan au 31 décembre 2023 : (par prudence, aucune réévaluation n’a été retenue pour la valorisation de la Sas Cap Conseil)	0
- Dépréciation d’éléments composant l’actif au 31 décembre 2023 : (l’encaissement des créances Clients, postérieurement à la date de clôture, ayant pu être vérifié, aucune dépréciation n’est apparue nécessaire)	0
Soit au total :	<u>61 742 euros.</u>

En conséquence, la valeur des 100 % de Capital social apporté ressort à : **61 742 euros.**

3 – Conclusion :

Sur la base de ces travaux et à la date du présent rapport, je suis d’avis que la valeur retenue pour l’apport de 250 actions au prix global de 60 000 euros n’est pas surévaluée.

En conclusion, cette valeur retenue de 60 000 euros pour les 250 actions ainsi apportées est au moins égale au montant de la souscription au capital de la société bénéficiaire.

Aucun avantage particulier n’a été stipulé dans l’apport.

Fait à : Paris,
le : 30 avril 2024.

 **Philippe COLOMBÉ**
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
06, rue Brey
75017 PARIS - FRANCE
Tél : (33) (0)1 45 72 54 00 - Fax : (33) (0)1 45 72 54 03
Email : philippe.colombe@cl.com
Philippe Colombé.
Commissaire aux Apports.